

Maître d'ouvrage :
SAS LOTIPROMO
4, Square John Bardeen
85300 CHALLANS

LotiPromo
Lotisseur - Aménageur foncier

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAVENAY

Lieu-dit "Le Quarteron"

"Le Quarteron"

PA 44195 21 E3006 - Arrêté du 02/02/2022

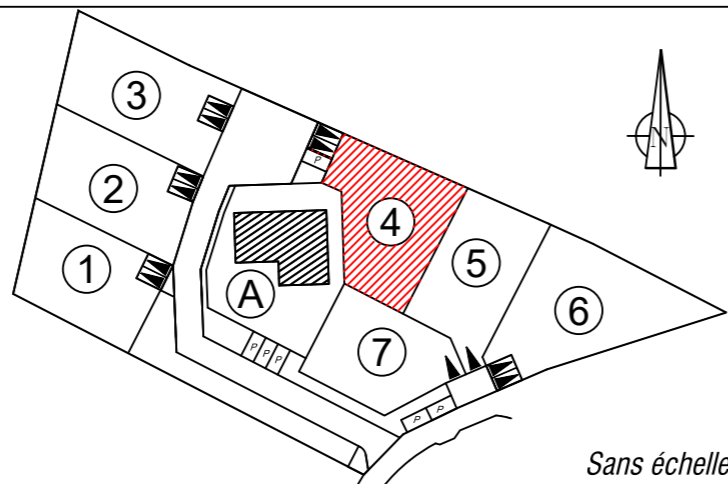
PLAN DE VENTE

LOT 4

PLAN DE SITUATION



PLAN MASSE



Sans échelle

Date	Indice	Nature des modifications
01.03.2022	A	Première édition

Commune de SAVENAY
"Le Quarteron"

Dossier N° : S8612

LOT 4

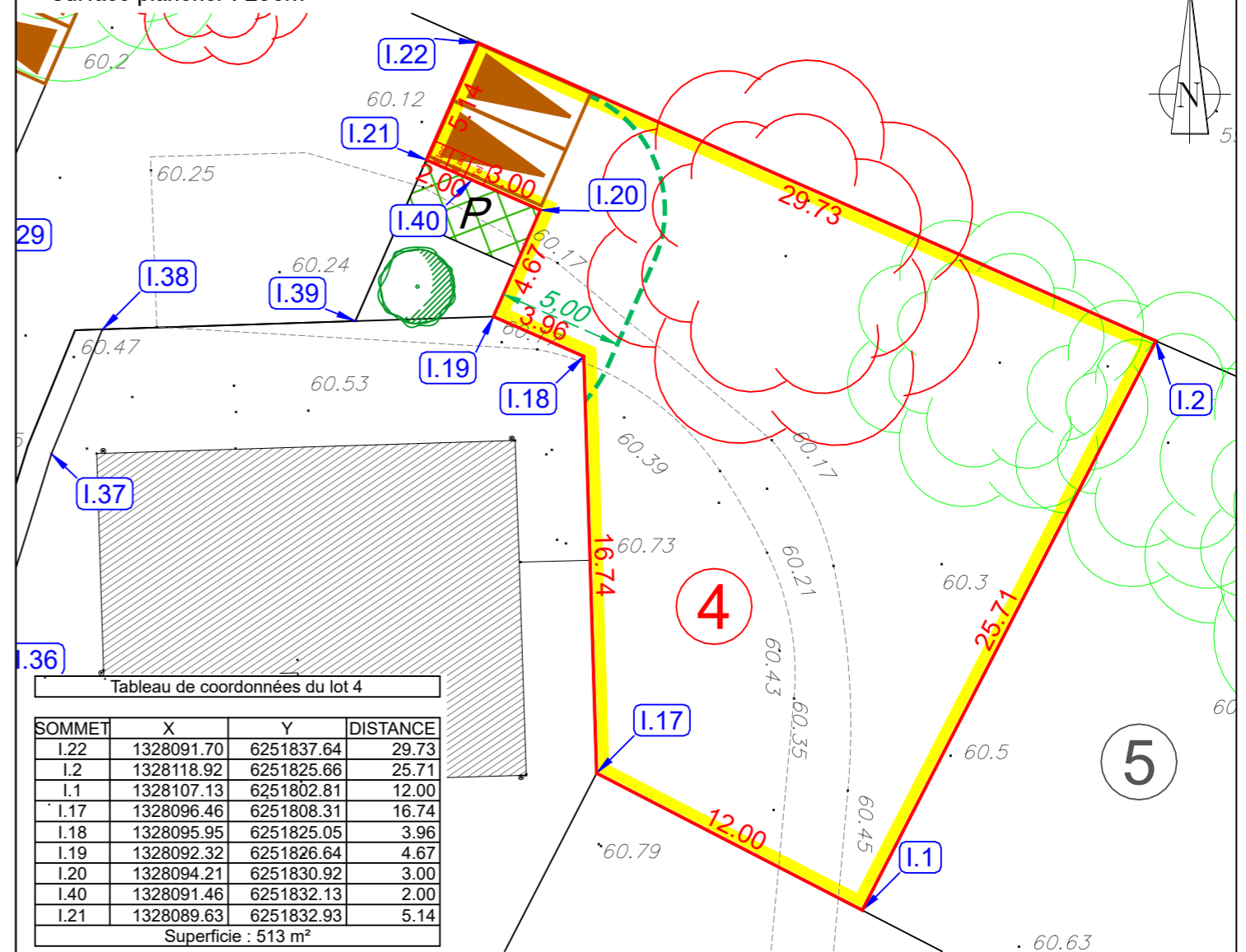
Superficie : 513m²

Section : ZS n° : 126p

Surface plancher : 250m²

PROVISOIRE

59.38



Nota:
-Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots et établissement du DMPC.
-Chaque lot devra prévoir l'installation d'un système de stockage et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (cf PA8a).
-Chaque lot devra traiter ses eaux usées conformément à une étude de filière à joindre aux PC individuels (cf PA8a).

LEGENDE

- Borne
- Périmètre du Lot
- Accès et stationnement de deux véhicules à la parcelle. Positionnement imposé, non clos sur le Domaine Public. 5m de largeur x 5m de profondeur min.
- Accès à la parcelle.
- Positionnement imposé, non clos sur le Domaine Public. 4m de largeur
- Accès lot (pavés joints larges)
- Branchements réseaux souples : électricité, eau potable et téléphone
- Arbre existant
- Arbre à abattre
- Arbre à planter (position de principe)
- Recul sur voie et espaces communs : 5 m min.
- Zone non-aédictandi pour la préservation des haies existantes (3m d'emprise)
- Cote altimétrique du terrain naturel
- Pente et cote voirie projet

Nivellement système NGF-IGN69 - Rattachement TERIA
Coordonnées système L93-CC47 - Rattachement TERIA

Echelle : 1/250e

NOTA :

-Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet BCG. Les constructeurs devront également vérifier l'emplacement exact des coffrets et des branchements avant construction.
-L'emplacement des réseaux est celui du projet V.R.D. L'aménageur se réserve le droit d'en modifier l'emplacement et d'implanter des coffrets ENEDIS 400A sur les lots pour toute raison d'ordre technique.
-Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
-Depuis le 1er octobre 2020, toute vente d'un terrain à bâtir se trouvant dans une zone à risque de retrait-gonflement d'argiles considérée en aléa moyen à fort devra être précédée d'une étude de sol particulière, à charge du vendeur.
Terrain concerné : OUI NON